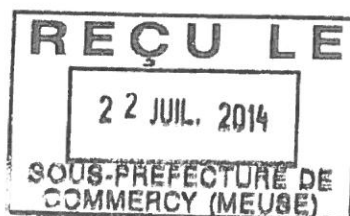


ANNEXE 1 :

Délibérations des Conseils Communautaires du 19 décembre 2013, 31 mars 2006 et 19 janvier 2011 fixant les tarifs des redevances du SPANC

Délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 fixant les modalités de facturation de la redevance de contrôle de conception et bonne exécution

DEPARTEMENT
Meuse
ARRONDISSEMENT
Commercy



Communauté de Communes ENTRE AIRE ET MEUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Des délibérations du Conseil Communautaire Du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle communale de Géry, sur convocation en date du 12 juin 2014 qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

Mme Brigitte WEISSE	M. Michel MOREAU
M. Aymeric DUPUIS (conseiller suppléant de M. Patrick GONDOUIN)	M. Guy AUBRY
M. André LAVIRON	M. Jean-Marie JOSSELIN
M. Jean-Louis ADRIAN	M. Pascal MACINOT
M. Maurice BOUR	M. Etienne SIMONET
M. Marcel CHAVRELLE	M. Bernard RENAUDIN
M. Patrice CHARTON	M. Robert BRENEUR
M. Jean-Marc ILIC	M. Laurent PALIN
Mme Monique RINGENBACH	M. André DUMONT
M. Raphaël HUMBERT	M. Felix WALDBILLIG
M. Jean-Pierre GOUJON (conseiller suppléant de M. Alain SIMON)	Mme Nathalie MEUNIER
M. Fabien CHASTEL (conseiller suppléant de M. Raymond LECLERC)	M. Etienne PETIT

Etaient présents sans voix délibérative (conseillers suppléants en présence du conseiller titulaire) :

M. Gérard QUENTIN	
Mme Marie-José SCHLEMER	
M. Michel NOTTRE	

Etaient excusés : M. Patrick GONDOUIN ; M. Raphaël TRUNKENWALD

Etaient absents : M. Francis WITZ ; M. Alain SIMON ; M. Raymond LECLERC ; M. Thierry VERDUN ; M. Ludovic LEPINE ; M. Jean-Marie HURAUT ; M. Sylvain FOURES

M. Ludovic LEPINE donne pouvoir à M. Robert BRENEUR

M. Marcel CHAVRELLE s'est présenté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire.

N°DCC 201406-51

OBJET : Modalités de facturation de la redevance de contrôle conception et exécution

Vu les articles 28 et 29 du règlement du SPANC adopté par délibération du Conseil Communautaire le 19 Septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2006 fixant le montant de la redevance du contrôle conception / bonne exécution à 150€,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire du souhait de scinder ce contrôle en 2 phases (la phase conception et la phase réalisation), afin d'appliquer une redevance plus juste.

Les modalités de paiement proposées :

- 100€ de redevance pour le contrôle de conception,
- 50€ de redevance pour le contrôle de bonne exécution.

La Commission Environnement s'est prononcée en faveur de ces modalités de redevance.

Où l'exposé du Président,

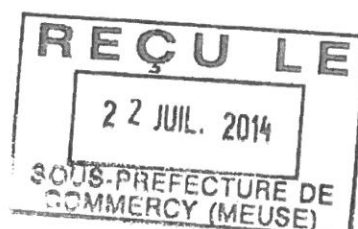
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le changement des modalités de facturation de la redevance,
- Suit la proposition de la Commission Environnement de scinder en 2 la facturation, soit 100€ pour le contrôle de conception et 50€ pour le contrôle de bonne exécution,
- Approuve en conséquence la modification apportée au règlement du SPANC.

30 membres
24 Présents
25 Votants
Transmis le
Affiché le

*Fait et délibéré les jours, mois et an précités
Pour copie conforme,*

Le Président
Laurent PALIN



DEPARTEMENT
Meuse
ARRONDISSEMENT
Commercy



Communauté de Communes ENTRE AIRE ET MEUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Des délibérations du Conseil Communautaire Du 19 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix-neuf décembre, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis à la Mairie de Erize la Brulée, sur convocation en date du 05 décembre 2013 qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

Mme Brigitte WEISSE	M. Guy AUBRY
M. André LAVIRON	Mme Marie Françoise KLEIN
M. Gérald QUENTIN	M. Jean Marie JOSSELIN
Mme Emilie HECKEL	Mme Dominique SIMONET
Mme Françoise THEVENART	M. Daniel CHAUDRON
M. Charles PURSON	M. Laurent PALIN
M. Michel PAQUIN	M. Bernard RENAUDIN
M. Marcel CHAVRELLE	M. Bernard CREUSAT
M. Patrice CHARTON	M. André DUMONT
Mme Monique RINGENBACH	M. Jean Marie HURAUT
M. Raymond LECLERC (Départ à 21H)	M. Felix WALDBILLIG
M. Michel MOREAU (Arrivée à 20H20)	M. Philippe BRISSE
Mme Marie José SCHLEMER	Mme Nathalie MEUNIER
M. Jean Marie THIRION	M. Michel TANI
	Mme Anne Marie DELBART

Etaient excusés : M. Michel WEISSE ; M. Patrick GONDOUIN ; M. Alain BOUKAIBA ; M. Thierry VERDUN ; M. Yves BACOURT

Etaient absents : M. Didier DA SILVA ; M. Francis WITZ ; Mme Anne Laure ADAM ; M. Alain SIMON ; Mme Marie Catherine PERSEGOL ; M. Hervé BUCHWEILLER ; M. Frédéric ERNST ; M. Jean Luc NICOLAS ; M. Joseph KAAG ; M. Christophe LEFEVRE ; M. Frédéric PAUL ; Mme Stéphanie THOUVENOT

M. Marcel CHAVRELLE s'est présenté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire.

N°DCC 201312-60

OBJET : Réalisation des contrôles de bon fonctionnement et modification de la redevance pour les contrôles de bon fonctionnement

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à la loi sur l'eau et au règlement du SPANC, et suite à la réalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif, les contrôles périodiques de bon fonctionnement doivent être mis en place.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment) et de

vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est définie à l'article 21 : « *Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien* » du règlement du SPANC. Celle-ci varie de 1 à 8 ans selon les cas (absence d'installations, dangerosité pour la santé des personnes, conformité ou non-conformité, type d'installations).

Le nombre de contrôles à réaliser chaque année est estimé entre 300 et 400.

Toutefois, la Communauté de Communes est engagée dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

De nombreuses personnes ayant fait réaliser leur contrôle diagnostic attendent l'opération de réhabilitation sur leur commune pour mettre aux normes leur installation. Le contrôle de bon fonctionnement peut alors apparaître en contradiction avec la politique de mise en œuvre des opérations de réhabilitation des installations.

La Commission Environnement souhaite mettre en place les contrôles de bon fonctionnement uniquement sur les communes ayant fait partie des opérations de réhabilitation.

Ainsi, le nombre de contrôles à réaliser est de 144 uniquement en 2014. Il augmentera au rythme des opérations de réhabilitation.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la délibération en date du 31 mars 2006 fixe le montant de la redevance pour les contrôles de bon fonctionnement à 80€. Toutefois, compte tenu du coût annuel engendré par les contrôles, il convient de proposer le réajustement de la redevance.

La Commission Environnement s'est prononcée en faveur d'un montant égal à 100€ (montant non soumis à TVA).

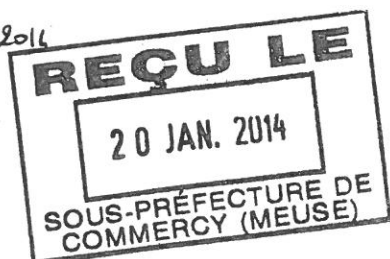
Le Président précise que le Bureau a émis un avis favorable s'agissant du lancement des contrôles de bon fonctionnement ainsi que sur le montant de la redevance.

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le lancement des réalisations des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- Fixe le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à 100 €,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

44 membres
28 Présents
28 Votants
Transmis le 16.01.2014
Affiché le



Fait et délibéré les jours, mois et an précités
Pour copie conforme,
Le Président
Laurent PALIN

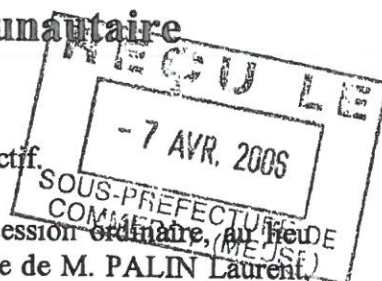




Communauté de Communes ENTRE AIRE ET MEUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Communautaire
Du 31 mars 2006

OBJET : Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif.



Le 31 mars 2006, le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. PALIN Laurent, Président.

Etaient présents :

Mme THOUVIGNON Edith, Mme WEISSE Brigitte, M. Michel CHARLES, M. LAVIRON André, M. HECKEL Edouard, M. BIETZER Raymond, Mlle BRACNAT Janine, M. PURSON Charles, M. GERARD Dominique, M. CHAVRELLE Marcel, M. CHARTON Patrice, M. BOUKAIBA Alain, M. JOCHYMSKI Guy, M. LECLERC Raymond, M. MOREAU Michel, Mme SCHLEMER Marie-José, M. DAILLY Bernard, M. AUBRY Guy, M. CHAUDRON Daniel, M. PALIN Laurent, M. RENAUDIN Bernard, M. DUMONT André, M. LAVOINE Daniel, M. BARNIER Eric, M. WALDBILLIG Félix, M. JEANVOINE Michel, M. TANI Michel, M. FOURES Patrice.

Etaient excusés :

M. HECKEL Bernard, M. NICOLAS Jean-Luc, M. BACOURT Yves, Mme DELBART Anne Marie.

Avait donné pouvoir :

M. CHAVANNE Nicolas à M. CHARLES Michel,
M. HECKEL Bernard à M. HECKEL Edouard,
M. DECHEPPE Jean Baptiste à M. JOCHYMSKI Guy.

Il a été procédé, conformément à l'article 1121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

M. CHAVRELLE Marcel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 2 voix contre et 2 abstentions, d'instituer la Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif et en fixe les tarifs :

Contrôle de Conception et réalisation :	150 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :	80 €
Contrôle de diagnostic :	100 €

44 membres
28 Présents
31 Votants
Affiché le 04/04/2006
Transmis le 04/04/2006

Pour copie conforme,

Le Président



DEPARTEMENT
Meuse
ARRONDISSEMENT
Commercy



Communauté de Communes ENTRE AIRE ET MEUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Des délibérations du Conseil Communautaire Du 19 janvier 2011

L'an deux mille onze et le dix neuf janvier, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle communale de Pierrefitte sur Aire, sur convocation en date du 10 janvier 2011 qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

M. Michel WEISSE	M. Alain BOUKAIBA	M. Julien GUYOT
M. Patrick GONDOUIN	Mme Monique RINGENBACH	M. Laurent PALIN
M. Alain CHAVANNE	M. Raymond LECLERC	M. Bernard RENAUDIN
M. André LAVIRON	M. Michel MOREAU	M. Yves BACOURT
Mme Françoise THEVENART	Mme Marie José SCHLEMER	M. Jean Marie HURAUT
M. Anne Laure ADAM	M. Jean Marie THIRION	M. Félix WALDBILLIG
M. Charles PURSON	M. Thierry VERDUN	M. Philippe BRISSE
M. Alain GERVAISE	M. Guy AUBRY	Mme Nathalie MEUNIER
M. Marcel CHAVRELLE	M. Jean Marie JOSSELIN	Mme Anne Marie DELBART
M. Patrice CHARTON	Mme Dominique SIMONET	Mme Stéphanie THOUVENOT

Donnent pouvoir à :

Michel LEICK à M. André LAVIRON
M. Bernard CREUSAT à Yves BACOURT

Etaient excusés : M. Didier DA SILVA représenté par Alain CHAVANNE; Mme Emilie HECKEL ; M. Michel PAQUIN représenté par Alain GERVAISE, M. Daniel CHAUDRON représenté par Julien GUYOT; M. André DUMONT, M. Christophe LEFEVRE.

Etaient absents : Mme Brigitte WEISSE ; M. Michel LEICK; M. Francis WITZ; M. Alain SIMON ; Mme Marie Catherine PERSEGOL ; M. Hervé BUCHWEILLER ; M. Frédéric ERNST, M. Jean-luc NICOLAS ; M. Bernard CREUSAT; M. Joseph KAAG; M. Frédéric PAUL représenté par Philippe BRISSE, M. Michel TANI.

M. Marcel CHAVRELLE s'est présenté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire.

N°DCC 201101-09

Objet : Contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif : modification de la redevance

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la délibération du 31 mars 2006 fixe le montant de la redevance pour le contrôle diagnostic à 100€. Toutefois, compte tenu de l'octroi des aides publiques, il convient de proposer le réajustement de la redevance.

La commission Environnement s'est prononcée en faveur d'un montant égal à 65 €.

Par ailleurs, le Président ajoute que les premiers contrôles diagnostics ayant été réalisés avant l'octroi des subventions des Agences de l'Eau, les propriétaires ont payé un montant de redevance égal à 100€. Dans un souci d'harmonisation des tarifs, il conviendra de rembourser les 108 foyers concernés de la somme de 35€. Le montant total à rembourser s'élève à 3780 €.

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour fixer le nouveau montant de la redevance et pour autoriser le remboursement des usagers.

Le Président précise que le Bureau a émis un avis favorable.

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réajuster le montant de la redevance du contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif à 65 €
- D'autoriser le remboursement des usagers à hauteur de 35 € dans le cas où ils ont payé une redevance de 100 €.

44 membres

30 Présents

32 Votants

Transmis le

Affiché le

25/01/2011
25/01/2011

Fait et délibéré les jours, mois et an précités

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent PALIN

